

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

RÈGLEMENT MRC-233

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"RÉMUNÉRATION CM" prévues pour l'exercice 1999.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 octobre 1998;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 575 \$ représentant la rémunération des maires ou leur représentant des municipalités régies par le Code municipal pour leur présence à leur session particulière;

RÉPARTITION

ATTENDU qu'il est convenu que les rémunérations soient acquittées individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le Code municipal; que ces répartitions soient considérées comme critères conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE Bermand Lemire

APPUYÉE PAR Michel Auger

Il est par le présent règlement **MRC-233**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme suffisante pour couvrir les coûts de la rémunération de son maire ou représentant à raison de 75 \$ pour sa session de novembre 1999, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé. Chacune de ces indemnités pourra être remise à la municipalité dont le maire et son remplaçant auront été absents;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les coûts de cette rémunération, en un seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 1999, tel que stipulé au tableau no 1 ci-annexé;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour le versement fait après le quinze (15) du mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
Préfet suppléant

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **25 novembre 1998**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc4786/98**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **25 novembre 1998**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 1998

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier